



DOSSIER D'INSCRIPTION

PREPA TERMINALE PACES

PHOTO

NOM : Prénom :

Né(e) le :

Adresse des parents :

Code Postal : Ville :

Tel. étudiant : Adresse mail de l'étudiant :

Tel. des parents : Père : Mère :

Adresse mail des parents :

Profession des parents : Père : Mère :

Baccalauréat présenté : Spécialité :

Lycée fréquenté :

Formule choisie :

COURS PACES et METHODOLOGIE

COACHING INDIVIDUEL

Option supplémentaire Vacances d'Avril

A REMPLIR

Règlement comptant

Règlement échelonné

DECLARANT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION FIGURANT AU VERSO DE CE DOCUMENT

Etabli le : à

Signatures : (représentant légal et étudiant) précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

PREMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « Conditions Générales d'inscription ») régissent l'inscription de l'Etudiant à l'Institut supérieur de préparation aux Concours de Médecine / PACES S2 FORMATION (ci-après désigné « SUP PROVENCE »).

Les présentes Conditions Générales sont portées à la connaissance et signées par l'Etudiant et par le Majeur responsable dudit Etudiant au moment de la préinscription de l'Etudiant.

Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Etudiant et du Majeur responsable dudit Etudiant (si ce dernier est mineur au moment de l'inscription) à ces Conditions Générales.

Article 1 : PRESENTATION DE LA PREPA TERMINALE PACES

La Prépa Terminale PACES offre un suivi pour les étudiants inscrits en terminale. Les séances de travail sont dispensées dans nos locaux situés au 130-131-133 rue Sainte Cécile, 13005 Marseille pendant les vacances scolaires dans des **classes de 16 étudiants au maximum**.

→ Cours Paces et Méthodologie

Les Cours de Paces sont réalisés par l'équipe pédagogique de Sup Provence, et portent sur les cours de la faculté de Médecine : chimie biochimie (UE1), biologie cellulaire (UE2), physique-biophysique (UE3) et math- bio statistiques (UE4).

Cette formation est organisée en préparation intensive, les cours étant dispensés pendant les vacances scolaires de Toussaint et Février (en option Avril) pendant une semaine à raison de 6h par jour.

→ Coaching individuel

Ce coaching, d'une durée totale de 5h, est réparti sur 5 séances pendant l'année scolaire. Il permet de savoir gérer son stress ou tout autre comportement limitant, et mettre en place des stratégies efficaces pour la réussite de ses études.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de cette inscription, l'élève ou le Majeur responsable devra fournir les documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé par le Parent responsable, qui précise la ou les formules de formation choisies par l'Etudiant ;
- Les bulletins de relevés trimestriels de Première ;
- Une photo d'identité ;
- Le règlement.

Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises

Sup Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations objet des présentes Conditions générales seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préinscription de l'Etudiant.

- Cours Paces et Méthodologie : vacances Toussaint - Février (60h) **900 € T.T.C.**
- Option Avril **450 € T.T.C.**

- Coaching individuel : 5 séances d'1h (5h) **250 € T.T.C.**

Article 4 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement pour les cours PACES et méthodologie s'effectuent par chèque libellé à l'ordre de Sup Provence.

Le règlement pour le coaching individuel s'effectue par chèque libellé à l'ordre de Massilia Coaching.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Les obligations de l'Etudiant au titre de son inscription à Sup Provence sont définies au sein du Règlement intérieur signé par l'Etudiant au moment de son inscription et visible dans les locaux de Sup Provence.

L'Etudiant certifie avoir pris connaissance et avoir accepté les stipulations du Règlement Intérieur de Sup Provence.

Article 6 : DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de l'inscription de l'Etudiant, et continuent à s'appliquer pendant toute la durée de l'année objet de l'inscription.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents de travail remis à l'Etudiant par Sup Provence sont la propriété de Sup Provence ou de ses partenaires, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par le Code de la Propriété intellectuelle.

L'inscription à Sup Provence ne confère aucun droit à l'Etudiant, à l'exclusion d'un droit personnel et limité dans le respect des présentes Conditions Générales et pour un usage privé.

Toute réutilisation, reproduction, copie, imitation, modification de ces documents, en totalité ou extrait, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable des auteurs ou ayant droits, est interdite et constitue une contrefaçon.

L'étudiant s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers lesdits documents de travail.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives aux Etudiants inscrits sont collectées, enregistrées et stockées par Sup Provence conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Sup Provence s'engage à prendre des précautions pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Etudiants au titre d'une obligation de moyen, mais ne peut être tenue pour responsable des pertes de données ou violation de leur confidentialité pour quelque motif que ce soit.

En s'inscrivant à Sup Provence, l'étudiant autorise expressément Sup Provence à collecter, enregistrer, stocker et traiter les informations le concernant.

Article 9 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux français compétents conformément aux dispositions légales.

Etabli à, le...../...../.....

Signature des parents et de l'étudiant (précédée de la mention « lu et approuvé »)



REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1. Tout élève doit se conformer aux horaires d'entrée et de sortie conformément à l'emploi du temps qui lui a été remis. Il est formellement interdit, pour quelque motif que ce soit, de quitter le centre avant la fin des cours, sans autorisation préalable de la direction.

Art. 2. La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur et nécessaires au bon déroulement de la formation. Tout étudiant doit prévenir de son absence au centre.

Art. 3. L'étudiant s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de travail que le centre Sup Provence lui aura remis.

Art. 4. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et à son décret du 29 Mai 1992, Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement, **y compris dans le jardin**. Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte du centre, les sonneries pouvant perturber le bon déroulement des cours. Toute détérioration du mobilier, des locaux, implique la responsabilité de l'étudiant. Les détériorations seront facturées.
Sup Provence ne peut pas être tenu pour responsable, en cas de vol ou perte d'objets personnels de valeur ou non.

Art. 5. Les étudiants doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait porter préjudice au travail d'autrui. Ils doivent contribuer par leur comportement à établir une bonne atmosphère de travail.
Les étudiants sont tenus d'observer, à l'égard des tuteurs, des enseignants et de la direction, une attitude de respect qui ne doit souffrir aucune exception.

Art. 6. Il est interdit de manger dans les salles de travail

Art. 7. Les salles de travail ainsi que l'accès au jardin sont **strictement réservées** aux étudiants inscrits à Sup Provence. **Il est formellement interdit de communiquer à des tiers les codes d'accès.**

Art. 8. **En cas de manquement à l'article 7, l'étudiant concerné sera définitivement exclu sans préavis. La totalité des frais de scolarité ne sera pas restitué à l'étudiant exclu ou à son représentant légal.**

Art. 9. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

En cas de manquement grave ou répété à l'une des dispositions ci-dessus, l'étudiant concerné pourra être soumis aux sanctions suivantes (les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception) : ***avertissement verbal et/ou avertissement écrit signalé aux parents et/ou exclusion définitive aux conditions indiquées ci-dessous.*** Les sanctions seront sans appel. En cas d'exclusion, la totalité des frais de scolarité pour l'année en cours restera due au centre Sup Provence.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités de fonctionnement.

Etabli à, le...../...../.....

Signatures
Représentant légal et de l'étudiant

PREPA TERMINALE PACES

COURS DE PACES : 30 H PAR SEMAINE DE STAGE

Chimie, biochimie, chimie organique : **UE1**

Biologie cellulaire : **UE2**

Physique, biophysique : **UE3**

Mathématiques-Biostatistiques : **UE4**

METHODOLOGIE

Les profils d'apprentissage
Techniques d'apprentissage
La méthode de travail
Des outils personnalisés

450 € LA SEMAINE DE STAGE

COACHING INDIVIDUEL (5 séances 1h)

RENFORCER SES POINTS FORTS LEVER SES FREINS

Mettre à jour ses limites

Lever les freins
Renforcer sa confiance et sa motivation

Se fixer des objectifs de changement

Gestion du stress
S'orienter réussite

Acquérir les bons comportements

Préparation mentale

250 €